



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 8952

Texte de la question

M. Guy Drut demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie quelles mesures il compte prendre pour revaloriser la fonction d'enseignant d'éducation physique et sportive.

Texte de la réponse

Les professeurs d'éducation physique et sportive ont bénéficié d'améliorations significatives de carrière sous l'effet combiné de la politique catégorielle de revalorisation des corps enseignants et de la politique transversale en faveur de tous les fonctionnaires impulsée par le ministère de la fonction publique. Tous les corps d'enseignants du second degré ont été concernés par les mesures de revalorisation prises en application du relevé de conclusions du 29 mars 1989. Ce plan s'est notamment traduit pour les professeurs d'éducation physique et sportive par des mesures statutaires et indiciaires qui ont pris effet à compter du 1er septembre 1989 : création de la hors-classe regroupant 15 % de l'effectif budgétaire des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale et attribution d'une bonification de quinze points, pour une durée de cinq ans, aux professeurs d'éducation physique et sportive âgés de cinquante ans et plus et ayant atteint le huitième échelon de la classe normale. Ensuite, en application du protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, la mesure prévoyant la revalorisation de l'indice terminal du corps des attachés à l'indice brut 966 a été transposée, à compter du 1er août 1996, à certains corps enseignants au nombre desquels figurent les professeurs d'éducation physique et sportive. Enfin, les professeurs d'éducation physique et sportive ont un régime indemnitaire analogue à celui des autres enseignants et peuvent prétendre aux avantages indiciaires, indemnitaires et de carrière liés à la difficulté des postes. Les professeurs d'éducation physique et sportive, dont la carrière et le traitement sont en tous points identiques à ceux des professeurs certifiés, ont ainsi bénéficié d'une très substantielle amélioration de leur carrière.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8952

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 245

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1952